

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A3 INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu dit Carpont - 30, rue du Pont - 29350 MOËLAN SUR MER
R.C.S. QUIMPER 108 242 348

Ci-après désignée la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 25 septembre 2026 à 15h00, au siège de la Société,

La société A3 PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Dont le siège social est situé 30, rue du Pont – 29350 MOËLAN SUR MER
Immatriculée au Registre du Commerce et de la Société de QUIMPER sous le numéro 107 570 251
Représentée par Monsieur Mickaël COSTIOU, en sa qualité de gérant

Propriétaire de l'intégralité des mille (1 000) actions composant le capital de la Société (ci-après désignée l' « **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rectification d'une erreur matérielle concernant la date de clôture du premier exercice social,**
- **Modification corrélatrice de l'article 26 des statuts,**
- **Pouvoirs aux fins des formalités.**

L'Associé Unique constate que lors de la constitution de la Société, une erreur matérielle s'est produite à l'article 26 des statuts, intitulé « EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX ». Il est indiqué que :

« L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante. »

Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 30 septembre 2027. »

Or, l'associé unique fondateur de la Société a souhaité fixer, lors de la constitution de la Société, la date de clôture du premier exercice social au 30 septembre 2026.

Par conséquent, l'associé unique de la Société décide de constater cette erreur matérielle et de modifier corrélativement l'article 26 des statuts de la Société.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'Associé Unique, après avoir constaté l'erreur matérielle à l'article 26 des statuts constitutifs de la Société, **décide** de modifier la date de clôture du premier exercice social de la Société, actuellement fixée au 30 septembre 2027, pour la fixer au 30 septembre 2026.

L'Associé Unique **décide** en conséquence que la durée du premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation au Registre du Commerce et Sociétés jusqu'au 30 septembre 2026.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique **décide** de modifier l'article 26 des statuts ainsi qu'il suit :

« L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 30 septembre 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique, après lecture.

La société A3 PARTICIPATIONS

Représentée par Monsieur Mickaël COSTIQU

